

AVIS PUBLIC PLAN MUNICIPAL ET ARRÊTÉ DE ZONAGE DE SHIPPAGAN

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que la ville de Shippagan a l'intention de modifier son plan municipal en créant une affectation naturelle, récréative et de protection (NPR) à partir d'une affectation industrielle (I) et de modifier la carte de l'arrêté de zonage en créant une zone récréative et de protection (RP) à même une zone industrielle centrale (I1) sur le terrain portant le numéro d'identification (NID) 20922506 et étant situé sur la 1re Rue ; de modifier également le texte de l'arrêté de zonage en ajoutant l'usage de complexe d'hébergement dans la zone récréative et de protection (RP) comme usage permis et d'intégrer dans la terminologie la définition de complexe d'hébergement. Le but de cette modification est d'autoriser et d'encadrer l'usage de complexe d'hébergement dans l'ensemble des zones récréative et de protection (RP) et de permettre l'aménagement de chalets locatifs en hauteur (sur pilotis) sur ledit lot.

Une audience publique, au cours de laquelle seront examinées les objections écrites à la modification proposée, aura lieu le 6 mai 2024 à 19 h à la salle Ernest-Richard de l'Hôtel de Ville de Shippagan, 200, avenue Hôtel-de-Ville.

Toutes objections ou commentaires écrits doivent être adressés à la greffière municipale au 200, avenue Hôtel-de-Ville, Shippagan, N.-B., E8S 1M, doivent énoncer les raisons de s'opposer aux arrêtés et être reçus au plus tard le 3 mai 2024 à 16 h. Quiconque désire défendre les objections écrites ou s'y opposer a le droit d'être entendu au temps et lieu fixés ci-dessus. Toute personne intéressée à consulter l'arrêté peut le faire en se présentant à l'Hôtel de Ville, de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi, à l'adresse ci-haut indiquée.

